



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 16/2023

Date de convocation : 19 avril 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ;
Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusée : Madame LACOUTURE Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe EHPAD.**

Monsieur le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2022 ; lequel est en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes (ERRD et compte de gestion) ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour.

Il précise que dans un environnement EPRD l'ensemble des écritures d'affectation des résultats sont non budgétaires (pas de titres ou de mandats émis pour enregistrer les opérations d'affectation du résultat).

Il ajoute que la mise en place de l'EPRD marque la fin de la pluriannualité de l'affectation du résultat. Ces règles devant s'appliquer à compter du résultat de l'exercice 2017.

L'ERRD 2022 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Sections tarifaires	Résultats de l'exercice 2022 à affecter
Hébergement	- 21 618,55 €
Dépendance	- 31 394,61 €
Soins	24 052,75 €
Totaux en euros	- 28 960,41 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 des différentes sections comme suit :

Hébergement : le déficit de 21 618,55 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits (compte 1068631).

Dépendance : le déficit de 31 394,61 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits (compte 1068632).

Soins : l'excédent de 24 052,75 € sera affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 1068632)

.../...

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les
ci-dessus et chargent Monsieur le Président de transmettre cette d
tarification ainsi qu'au comptable public.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

affections du résultat visées
délibération aux autorités de

ID : 040-264003070-20230427-16_2023-DE



Vote de la question - nombre de votants : 12 (dont 1 procuration)

pour : 12 contre :- abstention :-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 avril 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

